

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villerbon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc MORETTI, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Marc MORETTI, Maire,

Mesdames France BEAUPRÉ, Michelle BEULAY, Julie MAGOT, Emilie MAUPETIT, Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, Martine TOURNOIS
et Messieurs Laurent CHANDIVERT, Bastien DESCLOUX, Cyril GENOT, François-Michel GEST et Michel POTIEZ

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Etienne SOLLIER pouvoir à Bastien DESCLOUX

Absent excusé :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12
- Qui prennent part aux votes : 13

Date de la convocation : 25/02/2026

Date d'affichage : 25/02/2026

A été nommé(e) secrétaire de séance : Cyril GÉNOT

Ordre du jour :

- 1- OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- 2- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
- 3- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière séance de conseil et demande s'il y a des remarques à formuler.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026 est approuvé.

FINANCES

D2026-006 : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 277 750 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 69 437,50 € (soit 25% de 277 750 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 60 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	Étude de voirie	10 000 €
Chapitre 20	203	Étude aménagement parc de loisirs	10 000 €
Chapitre 20	203	Étude diagnostic église	3 000 €
Chapitre 21	21538	Autres réseaux	37 000 €
Total			60 000 €

TOTAL = 60 000 € (inférieur au plafond autorisé de 69 437,50 €).

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

PREND ACTE de la possibilité d'ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 60 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	Étude de voirie	10 000 €
Chapitre 20	203	Étude aménagement parc de loisirs	10 000 €
Chapitre 20	203	Étude diagnostic église	3 000 €
Chapitre 21	21538	Autres réseaux	37 000 €
Total			60 000 €

PRÉCISE que ces montants seront votés lors du budget primitif 2026.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Il est précisé que la date limite de vote du budget d'une année électorale est le 30 avril. Par ailleurs, une panne sur l'applicatif Hélios du service de gestion comptable a entraîné un retard important dans l'établissement des comptes financiers uniques des collectivités (nouveau document comptable qui remplace le compte administratif et le compte de gestion).

AFFAIRES SCOLAIRES

D2026-007 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Cécile MEUBLAT-GIRARDIN

La loi du 28 octobre 2009, dite loi Carle, met à la charge de la commune de résidence des familles le financement de la scolarisation des élèves lorsque ceux-ci sont scolarisés dans des écoles privées d'une autre commune. La loi aligne ainsi la réglementation entre privé et public en ce qui concerne « les élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ».

La circulaire 2012-025 du 15 février 2012 vient préciser les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Ainsi l'obligation pour les communes de résidence de participer au financement des écoles privées sous contrat d'association existe dans quatre cas : absence de capacités d'accueil suffisantes dans une école publique de la commune de résidence ; contraintes dues aux obligations professionnelles des parents, lorsque la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ; inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil ; existence de raisons médicales.

Les écoles privées Sainte-Marie et Ste Marie Monsabré de Blois et Sacré-Cœur de Ménars ont accueilli pour l'année scolaire 2024-2025 douze élèves de la commune dont cinq relèvent des cas dérogatoires pour lesquels une participation de la commune est obligatoire.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer un forfait communal pour l'année 2024-2025.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

PREND ACTE que la loi du 28 octobre 2009, dite loi Carle, met à la charge de la commune de résidence des familles le financement de la scolarisation des élèves lorsque ceux-ci sont scolarisés dans des écoles privées d'une autre commune. La loi aligne ainsi la réglementation entre privé et public en ce qui concerne « les élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ». La circulaire 2012-025 du 15 février 2012 vient préciser les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Ainsi l'obligation pour les communes de résidence de participer au financement des écoles privées sous contrat d'association existe dans quatre cas : absence de capacités d'accueil suffisantes dans une école publique de la commune de résidence ; contraintes dues aux obligations professionnelles des parents, lorsque la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ; inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil ; existence de raisons médicales.

PRÉCISE QUE les écoles privées Sainte-Marie et Ste Marie Monsabré de Blois et Sacré-Cœur de Ménars ont accueilli pour l'année scolaire 2024-2025 douze élèves de la commune dont cinq relèvent des cas dérogatoires pour lesquels une participation de la commune est obligatoire.

ACCORDE une participation forfaitaire de quatre cent cinquante euros (450 €) quel que soit le niveau et par élève soit pour chacun des cinq élèves relevant de cas dérogatoires.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Un entretien a eu lieu avec le secrétaire général de la Préfecture pour évoquer la demande de l'OGEC pour le paiement des frais de scolarité des enfants sur les années 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024. Une première sollicitation de 20 178.97 € a été adressée en octobre 2025. Après remarques de la collectivité sur le bien-fondé des dérogations, la participation de la commune a été revue à la baisse et ramenée à 13 759.97 €. Une analyse des coûts réels de la scolarité a été exposée au secrétaire général et ce montant sera à nouveau revu.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit menée pour la mise en place d'un panneau d'affichage associatif auprès de la salle des associations. Cette réflexion pourra être menée par la commission en charge du fleurissement.

Voirie - travaux :

Dans le cadre des travaux d'eau menés par Agglopolys route des Perdrielles, il est proposé de déplacer une bouche à incendie afin de couvrir les habitations placées en direction de Villejambon. En effet, une bouche à incendie située devant l'église couvre le début de la rue. Le périmètre couvert par un point d'eau est de 200m. Le déplacement de la bouche à incendie située à une centaine de mètres après l'entrée de la rue est acté. Coût 2 500 € ht.

Animations et manifestations

Michel POTIEZ se dit très heureux des deux mandats exercés et remercie sa commission pour le travail mené. Le Maire le remercie également pour son investissement.

Il indique qu'une proposition de concert a été reçue pour un cachet de 800 €. En raison de l'organisation de plusieurs concerts déjà programmés, la proposition n'est pas retenue.

France BEAUPRÉ indique que le carnaval organisé par Familles rurales a rencontré un franc succès avec près de 60 enfants et environ 150 personnes. Monsieur le Maire souligne le travail important effectué par cette association.

Affaires scolaires :

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN indique que le conseil d'école s'est tenu le 10 février 2026. Il n'y a pas de variation sur les effectifs depuis la rentrée. Une présentation des accompagnatrices du car a eu lieu et a été très appréciée. Les enseignantes ont remercié l'association de tennis de table pour le prêt de matériel salle polyvalente pendant plusieurs semaines pour un cycle tennis de table. Enfin les parents sont satisfaits du personnel périscolaire.

Rappel des dates : 28/05/2026 chorale, 10/04/2026 carnaval, 26/06/2026 fête d'école.

Laurent CHANDIVERT indique que les deux mandats qu'il a occupés en tant que conseiller municipal ont été très intéressants mais que son activité professionnelle ne lui permet plus d'être disponible pour le conseil municipal. Monsieur le Maire le remercie pour son investissement.

La séance est levée à 20h50

Le Maire,



Jean-Marc MORETTI



Le secrétaire de séance,



Cyril GÉNOT